

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°11
du P.R 21+824 au P.R 24+146

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de VALENCE D'AGEN et ESPALAIS

A.D. n° 2023 - 2282
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de VALENCE D'AGEN

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'avis de la commune de VALENCE D'AGEN, en date du 18 décembre 2023

VU la demande présentée par l'entreprise le Syndicat Mixte d'Eau Potable, en date 13 décembre 2023

CONSIDERANT que pour permettre la mise en œuvre des enrobés sur des tranchées, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°11, dans sa section comprise entre le PR 21+824 et le PR 24+146 sur le territoire des communes de VALENCE D'AGEN et ESPALAIS, en et hors agglomération, pendant la période du 8 janvier 2024 au 12 janvier 2024, date prévue de la fin de chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 11, entre le PR 21+824 et le PR 24+146.

La déviation dans les deux sens empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°12 du PR 19+859 au PR 22+226
- RD n°953, du PR 38+264 au PR 40+132
- RD n°953d, du PR 0+000 au PR 1+190

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivantes :

- du PR 19+405 au chantier en venant d'AUVILLAR
- du PR 24+146 au chantier en venant de VALENCE D'AGEN

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de VALENCE D'AGEN,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune d'ESPALAIS,
- M. le Maire de la Commune de SAINT LOUP,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur du Syndicat Mixte d'Eau Potable,
- M. le président du Syndicat Mixte d'Eau Potable,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

à VALENCE D'AGEN

le 18 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

A Montauban,

le 28 DEC. 2023

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

